

Je suis grand-parent. Ai-je droit à des contacts avec mes petits-enfants ?

Mise à jour : Lundi 20 mars 2023

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Cette fiche a été mise à jour il y a plus d'un an.

Oui.

Les grands-parents ont droit à des contacts personnels avec leurs petits-enfants. C'est ce qu'on appelle le droit aux relations personnelles des grands-parents.

D'autres personnes que les grands-parents peuvent aussi le demander :

- les frères et sœurs entre eux ;
- d'autres personnes si elles justifient d'un **lien d'affection particulier avec l'enfant** (arrière grand-parent, oncle, tante, parrain,...).

Mais ce droit n'est **pas automatique**. Il faut évaluer concrètement dans chaque situation si les relations avec les grands-parents sont dans l'**intérêt de l'enfant**. Les relations de l'enfant avec ses grands-parents doivent lui offrir un soutien affectif, être utiles à son équilibre et contribuer positivement à son développement personnel.

Si les membres de la famille ne se mettent pas d'accord (par exemple les parents refusent que leurs enfants passent une journée chez leurs grands-parents), ils peuvent demander au juge de la famille de décider. Le juge ne peut refuser d'accorder le droit aux relations personnelles que si c'est contraire à l'intérêt de l'enfant. Dans son jugement, s'il accorde le droit, le juge organise très concrètement comment, où et à quelle fréquence s'exerce le droit aux relations personnelles.

C'est le **tribunal de la famille du domicile de l'enfant** qui est compétent.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Article 375 bis du Code civil.](#)

Les documents types

[Brochure: Le droit de visite - éditée par Droits Quotidiens - édition 2015](#)